

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 07/08/2017	Dossier complet le : 07/08/2017	N° d'enregistrement : F09317P0268

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 559 au droit du chemin des Roches - Commune de Sanary-sur-Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale _____ Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne _____
habilitée à représenter la personne morale Monsieur Paul THOMAS DESESSARTS, Délégué Général Adjoint

RCS / SIRET | 2 | 2 | 8 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 | Forme juridique Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnés aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 559 au droit du chemin des Roches sur la Commune de Sanary-sur-Mer

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à l'aménagement d'un "carrefour giratoire en 8" sur la RD 559 au droit du chemin des Roches entre les PR 14.380 à 14.670.

4.2 Objectifs du projet

La RD 559 est un des principaux axes de circulation entre Sanary-sur-Mer et Bandol. Cette route départementale très circulée, en particulier en période estivale, traverse au niveau des PR 14.380 à 14.670 une zone pavillonnaire où de nombreux débouchés de chemins communaux et accès aux propriétés rendent l'insertion sur la RD compliquée et posent des problèmes de sécurité pour les usagers.

Par ailleurs, la signalisation horizontale relativement chargée dans ce secteur rend l'espace peu lisible en termes de circulations et la faible visibilité pour les usagers provenant de l'avenue du Prado et souhaitant rejoindre la RD peuvent être des facteurs d'accidents.

Le Département du Var envisage la réalisation d'un « carrefour giratoire en 8 » afin de connecter cette RD au chemin des Roches et à l'avenue du Prado. L'impasse des Copains bénéficiera également d'un débouché direct sur la RD 559.

Le projet a pour objectifs de répondre aux enjeux énumérés ci-dessus :

- améliorer la lisibilité de l'espace circulé pour les usagers,
- sécuriser les circulations routières et notamment au niveau des PR 14.380 à 14.670,
- permettre une insertion sécurisée sur la RD 559 depuis les chemins communaux et en particulier du ch. des Roches,
- améliorer la visibilité pour les automobilistes,
- réduire les vitesses de circulation dans ce secteur pavillonnaire,
- permettre une continuité des cheminements piétons de part et d'autre de l'avenue du Prado.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en une seule phase et comprendront successivement :

- la préparation des sols incluant le dégagement de l'emprise et les terrassements généraux,
- l'aménagement du carrefour giratoire et des voies,
- la reconstruction des murs et clôtures des propriétés connexes,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

La durée des travaux est estimée à six mois.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCCG) du Département du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect de patrimoine et de l'archéologie.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le carrefour créé sera un carrefour giratoire en 8, ou double carrefour giratoire.

Le rayon des extrémités du giratoire est d'environ 14,20 m côté Ouest et environ 15,70 m côté Est. Le terre-plein central présente une largeur minimale de 5,50 m et une largeur maximale de 16 m, pour une longueur totale de 57 m.

Les branches du giratoire sont très excentrées et sa géométrie permet d'avoir une déflexion correcte afin de ne pas inciter les usagers à prendre trop de vitesse.

L'arrêt de bus existant en chaussée Est de la RD 559 au Nord du chemin des Roches sera décalé au Sud de celui-ci, avant l'entrée sur le nouveau giratoire, en pleine voie.

L'éclairage public sera repris, la continuité des trottoirs sera assurée, y compris au niveau des passages piétons, les accès riverains seront rétablis et les murs en limite de propriétés privés seront reconstruits.

En termes paysager, le terre-plein central sera végétalisé, ainsi qu'une partie du trottoir Est, comme c'est le cas actuellement.

NB : L'aménagement de la voie neuve n'entraînera pas de modification des trafics sur ce chemin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune en l'absence d'étude d'impact et déclaration de projet code de l'environnement si une étude d'impact est requise.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Rayon de l'extrémité Ouest du giratoire	- 14,20 mètres
- Rayon de l'extrémité Est du giratoire	- 15,70 mètres
- Largeur mini Terre Plein Central	- 5,50 mètres
- Largeur maxi Terre Plein Central	- 16,00 mètres
- Nombre de branches du giratoire	- 5
- Longueur totale projet	- 57,00 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 559 au droit du chemin des
Roches entre les PR 14.380 à 14.670
sur la Commune de Sanary-sur-Mer
(83)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5° 78' 41" E Lat. 43° 12' 84" N

Point d'arrivée :

Long. 5° 78' 28" E Lat. 43° 12' 97" N

Communes traversées :

Sanary-sur-Mer

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
Indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ZNIEFF terrestre Type 2 "Gros Cerveau - Croupatier" à 1,5 km au Nord du projet - la ZNIEFF terrestre Type 2 "Pointe de la Cride" à 1,6 km au Sud du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, situé dans le secteur loi littorale "Espaces proches du rivage", ne prévoit pas de construction et consiste au réaménagement d'une voirie existante dans un espace urbanisé : il ne constitue pas une extension de l'urbanisation et respecte l'esprit et la lettre de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire communal est couvert par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPBE2 des voies ferrées approuvé le 17 octobre 2016, - le PPBE2 RRN Ac approuvé le 21 juin 2016 (A.50). <p>Le projet est concerné par le PPBE2 des voies ferrées.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Sanary-sur-Mer dispose de trois Plans de Prévention des Risques (PPR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PPR Inondation (La Reppe) approuvé le 25 mars 2010, - le PPR Inondation (Le Grand Vallat) prescrit le 11 février 1999 mais non approuvé à ce jour, - le PER Mouvements de Terrain approuvé le 29 octobre 1981 valant PPR. <p>Le secteur du projet n'est concerné par aucun risque lié aux différents PPR de la commune.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit " Corniche de Sanary" est situé à environ 220 m du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, ZSC - "Lagune du Brusc", est situé à plus de 4 km au sud du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Classé le plus proche, "littoral de Bandol et de St-Cyr-sur-Mer et son DPM", est situé à plus de 4,5 km à l'Ouest du projet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais. Les éventuels excédents de matériaux seront triés et, soit valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les potentialités écologiques du secteur sont très faibles du fait de la présence des infrastructures routières et de l'usage résidentiel des abords du projet. En effet, actuellement, les terrains d'assiette du projet sont occupés par de la voirie (RD559 et chemins concernés par le projet) et par des haies et jardins attenants à des habitations. Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les continuités écologiques à proximité.
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace agricole, naturel, forestier ou maritime ne sera affecté par le projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de modification du trafic circulé par rapport à la situation actuelle et ne crée pas de nouveaux déplacements. Il sécurise les déplacements tous modes.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de bruit supplémentaire par rapport à celui engendré par la circulation routière actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est essentiellement concerné par le bruit routier.

Engendre-t-il des odeurs ?
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. Elles ne seront pas modifiées par le projet.

Engendre-t-il des vibrations ?
Est-il concerné par des vibrations ?

Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de vibration actuel.

Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile.

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Les seules émissions lumineuses sont celles de la circulation routière et de l'éclairage urbain.

L'éclairage public sera repris dans le cadre du projet, mais sans incidence sur l'ambiance lumineuse globale.

Engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Les rejets polluants sur le site sont liés au trafic des véhicules. L'aménagement n'est pas de nature à augmenter le trafic sur l'itinéraire et rejeter de polluants supplémentaires.

Engendre-t-il des rejets liquides ?
Si oui, dans quel milieu ?

Le projet n'engendrera pas de rejets supplémentaires. Les élargissements de la voirie se feront essentiellement sur des surfaces déjà imperméabilisées. Les eaux de la chaussée seront collectées et acheminées dans les réseaux d'eaux pluviales existants (l'aménagement du carrefour permet une amélioration de ce réseau au droit du projet).

Emissions

Engendre-t-il des effluents ?

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de toute zone sensible en matière de patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec l'aménagement de voirie prévu sur le secteur.

- Création du diffuseur A50 / RD11, commune de OLLIOULES (83) - Avis de l'Autorité Environnementale du 31/01/2013,
- Projet d'Aménagement de la RD 11, commune d'OLLIOULES (83) - Avis de l'Autorité Environnementale du 31/10/2010.

Les effets cumulés de ces projets, après application des mesures ERC prévues, sont positifs sur le milieu humain (population, activités, voiries et transports, réseaux).

Les effets cumulés négatifs concernent l'augmentation des déplacements liés à l'amélioration de l'accessibilité du secteur et de son développement économique potentiel qui engendrerait une légère hausse du niveau sonore.

Le projet de giratoire sur la RD559 n'aura aucun impact négatif sur ces items.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les seules mesures prévues sont liées à la phase chantier, avec l'application du CCEG du Département du Var : gestion des déchets de chantier, mise en oeuvre d'un système d'assainissement provisoire, choix du matériel pour limiter les nuisances sonores, sensibilisation des entreprises, définition d'itinéraires de circulation adaptés pour les véhicules du chantier, définition d'itinéraires de circulation et d'horaires de chantier permettant de maintenir les accès à l'ensemble des habitations riveraines,...

En phase exploitation, l'amélioration des caractéristiques géométriques et la sécurisation du carrefour actuel pour les usagers tous modes de circulation, sont les principales mesures définies au stade actuel du projet en termes de déplacements et pour le milieu humain.

En ce qui concerne le paysage, le projet de giratoire nécessite la suppression d'une partie des arbres présents en bordure du chemin des Roches. Toutefois, l'insertion paysagère du projet est une volonté du Département du Var : le terre-plein central du carrefour giratoire sera ainsi végétalisé et de nouveaux sujets arborés seront plantés

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact, étant donné :

- les objectifs et impacts positifs du projet en termes de sécurité pour l'ensemble des usagers ,
- son implantation sur des terrains sans enjeu écologique,
- la faible emprise du projet (0,3 ha environ, dont la majeure partie (90%) déjà à usage de voirie ou imperméabilisé),
- la préservation des eaux superficielles et souterraines,
- la prise en compte et la préservation des habitations présentes aux abords de la voie,
- le fait que les principales nuisances (sonores et vibrations) auront lieu lors de la phase chantier et seront négligeables du fait de la faible taille du projet et de l'application d'une charte chantier à nuisances réduites.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Toulon

le

07 AOUT 2017

Signature

Le Directeur Général Adjoint
Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes


Paul THOMAS-DEBESSARTS

